

AFFAIRE N° 40 - Prise en compte d'une somme de 29.500. frs. en recette au budget 1963 de la Commune et approbation de cette même somme.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander :

- 1°) de prendre en recette au chapitre 799 " Produits Exceptionnels " du budget 1963 une somme de 29.500. Fr représentant le montant des dommages causés à la clôture métallique de l'Ecole du Buter en Août 1963,
- 2°) d'approuver la facture de M. LAU-PANG chargé de la réparation de la clôture, s'élevant à 27.000. Fr et le reversement à M. CHASSAGNE Raoul d'une somme de 2.500. Fr représentant le coût de l'expertise.

soit 27.000. Fr +  
2.500. Fr

29.500. Fr à imputer à l'article 6312 -

" Entretien des Chemins ".

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
87 heures le 20/1/64  
P. de Prifer  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. du Chard